



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - ORGANISATION

- 1.1 Le Club Périgord Echecs organise le tournoi rapide Grand Périgueux 2026 le dimanche 20 septembre 2026. Le responsable du tournoi est Thierry MOISSAT.
- 1.2 Arbitrage
L'arbitre principal : M. Pierre LAPEYRE, Arbitre Fédéral Elite 2

Article 2 - RÈGLES

- 2.1 Les règles du jeu sont celles adoptées par le 93^e Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.
- 2.2 L'article A5, annexe A « Parties en cadence rapide » s'applique.
Le délai de forfait est de 10 minutes.
- 2.3 Le tournoi est ouvert aux licenciés FFE et aux joueurs étrangers ayant un identifiant FIDE.
- 2.4 Les appariements sont réalisés au système suisse (règles FIDE C.04)
- 2.5 Seuls seront appariés à la première ronde les joueurs ayant fait vérifier leur licence.
- 2.6 Si un·e joueur·euse n'a pas de classement rapide, son classement standard sera utilisé pour la liste de départ, les appariements et le calcul des départages.

Article 3 - HORAIRES

- | | |
|---------------------|-----------------|
| • Accueil : | 08h 30 - 09h 30 |
| • Ronde 1 : | 10h 00 |
| • Ronde 2 : | 10h 50 * |
| • Ronde 3 : | 11h 40 * |
| • Ronde 4 : | 13h 30 |
| • Ronde 5 : | 14h 20 * |
| • Ronde 6 : | 15h 10 * |
| • Ronde 7 : | 16h 00 * |
| • Remise des prix : | 17h 00 |
- * Ou 10 minutes après la fin de la dernière partie de la ronde précédente.

Article 4 - DROIT D'INSCRIPTION

- 4.1 Les droits d'inscriptions sont de 20 € pour les adultes et 10 € pour les jeunes.
- 4.2 GM et MI gratuits.

Article 5 - CADENCE

- 5.1 Les parties se jouent en 15 minutes plus 5 secondes par coup.

Article 6 – DEPARTAGES - CLASSEMENT - PRIX

- 6.1 Le classement est établi au nombre de points de parties suivant le barème :
Gain 1 point, nulle ½ point, perte 0 point.
- 6.2 En cas d'égalité, le départage des ex-æquo sera réalisé en appliquant successivement le Buchholz tronqué, le Cumulatif puis la Performance.

Pour le premier départage, la valeur la plus faible sera retirée et le calcul se base sur [l'ancienne méthode de calcul du score ajusté](#).
- 6.3 Les prix sont non cumulables. Le système Hort sera utilisé pour les prix au général.
Le reste des prix sera distribué à la place.

Article 7 – JURY D'APPEL

- 7.1 Le jury d'appel sera constitué avant la première ronde par l'organisateur en fonction des personnalités présentes. Face à une décision de l'arbitre au cours du jeu, un joueur ne peut qu'obtempérer. Il doit, s'il le souhaite, faire appel oral dès l'incident et continuer la partie, puis à l'issue de la partie rédiger son dépôt de plainte et l'adresser aussitôt au jury.

Article 8 - COMPORTEMENT DES JOUEURS

- 8.1 A l'issue de la partie, le résultat est inscrit par le vainqueur (ou le conducteur des Blancs en cas de nulle) à la table d'enregistrement. Le joueur vérifie qu'il est correctement enregistré. L'application utilisée de prise de résultats est Sharly Chess développée par M. Pascal Aubry. Pour être prise en compte, une erreur à la ronde r doit être signalée à l'arbitre. Passé le délai de la publication des appariements de la ronde r + 2, la correction du résultat sera prise en compte seulement après la fin du tournoi, pour le classement ELO du joueur (LA art. C-04-2 D-8).
- 8.2 Le comportement des joueurs ne doit pas jeter le discrédit sur la compétition
- 8.3 Une tenue et un comportement corrects sont exigés.
Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans la salle du tournoi.
Pendant la partie, un joueur ne peut quitter le lieu de compétition (zone de jeu, toilettes, buvette, zone fumeur) sans la permission de l'arbitre. De même, un joueur au trait n'est autorisé à quitter la zone de jeu qu'avec la permission de l'arbitre. Dans la zone de jeu, il est interdit à un joueur d'avoir un quelconque appareil électronique connecté, non spécifiquement autorisé par l'arbitre, à moins qu'il soit complètement éteint dans un sac. Pendant la partie, il est interdit aux joueurs de transporter un sac ou une veste contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé qu'un joueur transgresse ce point réglementaire, le joueur perdra la partie et l'adversaire sera déclaré vainqueur.
- 8.4 On considérera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés. De tels abandons seront signalés au Directeur Juridique de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

Article 9 - ENGAGEMENT

- 9.1 En s'inscrivant, les joueurs s'engagent à respecter le présent règlement et la charte des joueurs et joueuses d'échecs.

L'arbitre

Pierre LAPEYRE

L'organisateur

Thierry MOISSAT